

1/2

Qui n'a pas un jour acheté un bien qui n'était en fait pas conforme à ses attentes voire qui ne fonctionnait pas du tout ? Acheter quelque chose, c'est conclure un contrat de vente, et donc consentir à l'achat d'un bien précis, aux caractéristiques connues, en échange du versement d'un prix. La garantie légale de conformité est un droit accordé au consommateur qui lui permet de se prémunir contre les défauts de conformité des biens qu'il achète et donc de ne pas être démuné face à l'achat d'un bien qui ne correspondrait en fait pas à ses attentes. C'est une disposition d'ordre public du code de la consommation à laquelle aucun commerçant ne peut se soustraire.



→ La garantie légale de conformité : qu'est-ce que ça signifie exactement ?

Le siège juridique de la garantie légale de conformité se trouve à l'article L. 217-4 du code de la consommation. Elle signifie tout simplement que le produit acheté doit être à la fois conforme à la description qui en est faite par le vendeur, et à l'usage que l'on peut attendre de lui.

Ainsi, il peut y avoir défaut de conformité dans différentes situations :

- La description faite par le vendeur est erronée :
 - >> Exemple 1 : vous achetez un pull décrit par le vendeur comme étant « 100% laine » mais le pull est « 50% laine » ; ici la description donnée par le vendeur ne correspond pas aux qualités réelles du produit, il y a donc un défaut de conformité ;
 - >> Exemple 2 : vous achetez un rasoir qui doit pouvoir fonctionner sans fil, mais à l'utilisation vous vous rendez compte qu'il fonctionne uniquement lorsqu'il est branché à une prise électrique ; ici aussi la description donnée par le vendeur était erronée ;
- Vous vous étiez accordés avec le vendeur sur des caractéristiques précises du produit qui étaient déterminantes de votre consentement mais vous ne retrouvez pas ces caractéristiques à l'utilisation :
 - >> Exemple 3 : vous achetez un ordinateur pour faire du montage vidéo, en réalité l'ordinateur n'est pas assez puissant et/ou ne dispose pas de logiciel de montage ;
 - >> Exemple 4 : vous achetez spécifiquement une machine à laver qui doit être silencieuse, elle est très bruyante ;

→ Quels produits sont concernés ?

La garantie légale de conformité ne s'applique qu'à la vente de biens de consommation, donc uniquement à des biens vendus par des professionnels à des consommateurs.

- >> Si vous achetez un produit en tant que particulier à un autre particulier sur Le Bon Coin par exemple, cette garantie ne s'appliquera pas ;

2/2



Les produits concernés sont les biens mobiliers, qu'ils soient neufs ou d'occasion : il peut s'agir d'un four, d'une voiture, d'un canapé... Le champ d'application est très large..

Quelles sont les conditions de la garantie légale de conformité ?

- >> Tout d'abord il faut qu'il y ait un défaut de conformité tel que défini et illustré ci-dessus.
- >> Ce défaut doit évidemment être inconnu du consommateur au moment de la conclusion du contrat : si vous achetez un produit d'occasion affiché comme étant rayé, vous ne pouvez bien sûr pas ensuite invoquer les rayures comme étant un défaut de conformité puisque vous avez acheté en connaissance de cause ;
- >> Ce défaut doit exister au moment de la délivrance du produit : c'est logique puisque si vous abîmez le bien après l'avoir utilisé par exemple, le vendeur n'a pas à garantir ce défaut ;
- Attention cependant : un défaut sur un produit peut exister au moment de la délivrance du bien, mais se manifester plus tard. Dans ce cas, la garantie légale de conformité permet de renverser la charge de la preuve au bénéfice du consommateur. Concrètement, elle permet que les défauts de conformité qui apparaissent dans les 2 ans qui suivent la délivrance du produit soient présumés avoir existé au moment de sa délivrance. Cela permet donc de faire jouer la garantie même si un défaut de conformité apparaît tardivement.

Que faire concrètement en cas de défaut de conformité ?

- Vous pouvez ramener le produit directement en magasin, demander sa réparation, son remplacement ou la résolution du contrat (vous rendez le produit et le vendeur vous rembourse)
- S'il s'agit d'une vente à distance, vous devez écrire au vendeur pour le prévenir de la non-conformité du bien et lui demander de le réparer, de le remplacer ou de vous rembourser ;

